

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Maryse Verreault

<https://www.cadre21.org/membres/03cc5da137ba942025b2430f>

Date d'obtention : 2021-10-14 17:51:07

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

D'abord, il est important d'intervenir rapidement mais de façon logique. On doit d'abord vérifier la véracité des faits et ensuite compléter la grille d'évaluation de l'incident. Cette évaluation nous guidera pour la suite de l'intervention. Il est important également de saisir l'appareil électronique dans lequel se trouverait les photos.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que les situations ne sont pas toujours déclarées par la victime, qu'il est important de rencontrer et de compléter la grille même avec les témoins. Il est important de rencontrer tous les jeunes impliqués. Qu'il faut se demander est-ce un acte impulsif ou malveillant.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Lorsqu'on doit demander à la victime la nature des photos, ce qu'on retrouve sur les photos.